

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 128-2018-A26(P1)

Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de modifier les dispositions sur les projets intégrés

ATTENDU l’adoption par le conseil municipal et l’entrée en vigueur des règlements de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette *Loi* ;

ATTENDU que la réglementation d’urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville permet, dans certaines zones, la réalisation de projets intégrés d’habitation, lesquels permettent de déroger à certaines règles d’urbanisme dans le contexte particulier qui y est prévu ;

ATTENDU que ces projets incluent la présence de plusieurs bâtiments principaux qui peuvent être aménagés sur un seul emplacement dans lequel doivent être favorisés et aménagés des espaces communautaires, selon ce que prévoit le règlement ;

ATTENDU qu’il y a lieu de revoir la façon de gérer les projets intégrés afin d’assurer un développement harmonieux du territoire, qui tient compte des orientations du conseil et des enjeux de développement, notamment quant à la présence et à la pérennité des espaces communautaires qui se doivent d’être significatifs et maintenus en tout temps ;

ATTENDU que le conseil verra à valider l’opportunité d’éventuellement adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble et, le cas échéant, à autoriser, à la pièce, les projets intégrés, sous réserve du respect du processus prévu à la loi et à une vérification de conformité au Schéma d’aménagement de la MRC des Pays-d’en-Haut, aux conditions qui pourront alors être fixées et en tenant compte des particularités du milieu ;

ATTENDU que le présent projet contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d’approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement, séance tenante ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l’avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le premier projet du règlement numéro 128-2018-A26(P1) soit et est adopté et qu’il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1	Préambule
-----------	-----------

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 1 MODIFICATIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Les grilles des spécifications pour les zones R-44 et R-48, associées aux règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L, sont intégrées au présent règlement sous les cotes « *Annexe A avant modifications* » et « *Annexe B après modifications* ».

Le prochain article est susceptible d’approbation référendaire

ARTICLE 2 MODIFICATIONS À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (ZONE R-44)

La Grille des spécifications afférente à la zone R-48, est modifiée :

- 1^o Par le retrait du « • », à la ligne « H-6 : projet intégré d’habitation »;

 Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson		Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L									
Annexe A - Avant modifications		ZONE : R-44									
CLASSES D'USAGES AUTORISEES											
USAGES PERMIS	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale		●								
	H-2 : Habitation bifamiliale										
	H-3 : Habitation trifamiliale										
	H-4 : Habitation communautaire										
	H-5 : Habitation multifamiliale										
	H-6 : Projet intégré d'habitation				●						
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels										
C-2 : Commerce d'appoint											
C-3 : Commerce artériel léger											
C-4 : Commerce artériel lourd											
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson											
C-6 : Commerce d'hébergement											
C-7 : Commerce de restauration											
I : INDUSTRIEL											
I-1 : Industrie à contraintes limitées											
I-2 : Industrie à contraintes importantes											
P : COMMUNAUTAIRE											
P-1 : Communautaire de voisinage											
P-2 : Communautaire d'envergure											
P-3 : Communautaire récréatif intensif			●								
P-4 : Communautaire récréatif extensif					●						
U : UTILITÉ PUBLIQUE											
U-1 : Usage d'utilité publique légère											
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
A-1 : Agriculture						●					
A-2 : Élevage											
A-3 : Foresterie et sylviculture									●		
A-4 : Extraction											
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS											
				(2)		(3)		(1)			
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS											
USAGES COMPLÉMENTAIRES											
	9.4.2							9.6.3			
NORMES											
NORMES SPECIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée		●	●	●	●	●	●			
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGE										
	Avant minimale (m)		9	9		9	9	9			
	Latérale minimale (m)		6	6		6	6	6			
	Latérales totales minimales (m)										
	Arrière minimale (m)		12	12		12	12	12			
	Arrière minimale riverain (m)		15	15	15	15	15	15			
BÂTIMENT											
Largeur minimale (m)		5.5	5.5	5.5							
Profondeur minimale (m)		7	7	7							
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)		55	55	55							
Hauteur maximale (m)		11	11	11							
Nombre d'étages (minimal / maximal)		1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5				
RAPPORTS											
Occupation maximale du terrain (%)											
Espace naturel minimum (%)		40	40	40	40	40					
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)		15	15	15	15	15					
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Superficie minimale (m ²)		8 000	10 000	10 000	10 000	10 000	25 000				
Largeur minimale (m)		50	50	50	50	50	40				
Profondeur minimale (m)		60	45	45	45	45	45				
DIVERS											
PIIA											
Usages conditionnels											
Raccordement aux services publics											
Notes diverses											
NOTES							# RÉGLEMENTS		DATE		
NOTES	(1) Fermette						AMENDEMENTS	128-2018-A01	2019-10-02		
	(2) Centre équestre							128-2018-A23	2024-11-18		
	(2) Terrain de camping										



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : R-44

Annexe B - Après modifications

CLASSES D'USAGES AUTORISEES												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale		●									
	H-2 : Habitation bifamiliale											
	H-3 : Habitation trifamiliale											
	H-4 : Habitation communautaire											
	H- 5 : Habitation multifamiliale											
	H-6 : Projet intégré d'habitation											
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels											
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS	C-2 : Commerce d'appoint											
	C-3 : Commerce artériel léger											
	C-4 : Commerce artériel lourd											
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson											
	C-6 : Commerce d'hébergement											
	C-7 : Commerce de restauration											
	I : INDUSTRIEL											
	I-1 : Industrie à contraintes limitées											
	I-2 : Industrie à contraintes importantes											
	P : COMMUNAUTAIRE											
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	P-1 : Communautaire de voisinage											
	P-2 : Communautaire d'envergure											
	P-3 : Communautaire récréatif intensif		●									
	P-4 : Communautaire récréatif extensif				●							
	U : UTILITÉ PUBLIQUE											
	U-1 : Usage d'utilité publique légère											
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
	A-1 : Agriculture						●					
USAGES COMPLEMENTAIRES	A-2 : Élevage											
	A-3 : Foresterie et sylviculture							●				
	A-4 : Extraction											
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS		(2)		(3)	(1)						
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS											
	USAGES COMPLEMENTAIRES	9.4.2				9.6.3						
NORMES												
NORMES SPECIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		●	●	●	●	●					
	Jumelée											
	En rangée											
	MARGE											
	Avant minimale (m)	9	9		9	9	9					
	Latérale minimale (m)	6	6		6	6	6					
	Latérales totales minimales (m)											
	Arrière minimale (m)	12	12		12	12	12					
	Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15					
NORMES SPECIFIQUES	BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)	5.5	5.5	5.5								
	Profondeur minimale (m)	7	7	7								
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55								
	Hauteur maximale (m)	11	11	11								
	Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5					
	RAPPORTS											
	Occupation maximale du terrain (%)											
	Espace naturel minimum (%)	40	40	40	40	40						
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	15	15	15	15	15						
NORMES SPECIFIQUES	LOTISSEMENT											
	TERRAIN											
	Superficie minimale (m ²)	8 000	10 000	10 000	10 000	10 000	25 000					
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	40					
	Profondeur minimale (m)	60	45	45	45	45	45					
	DIVERS											
	PIA											
	Usages conditionnels											
	Raccordement aux services publics											
	Notes diverses											
NOTES							# RÉGLEMENTS			DATE		
NOTES	(1) Fermette						AMENDEMENTS	128-2018-A01		2019-10-02		
	(2) Centre équestre							128-2018-A23		2024-11-18		
	(2) Terrain de camping							128-2018-A26				

Le prochain article est susceptible d'approbation référendaire

ARTICLE 3 MODIFICATIONS À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
(ZONE R-48)

La Grille des spécifications afférente à la zone R-48, est modifiée :

- 1° Par le retrait du « • », à la ligne « H-6 : projet intégré d'habitation »;
- 2° Par le retrait de « (7) », à la ligne « Notes diverses »;
- 3° Par le retrait, à la section « Notes » de « (7) Dispositions particulières pour la zone R-48 (art. 15.7.1) ».

Premier projet adopté



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : R-48

Annexe A - Avant modifications

CLASSES D'USAGES AUTORISEES												
USAGES PERMIS	H : HABITATION											
	H-1 : Habitation unifamiliale		●									
	H-2 : Habitation bifamiliale											
	H-3 : Habitation trifamiliale											
	H-4 : Habitation communautaire											
	H- 5 : Habitation multifamiliale											
	H-6 : Projet intégré d'habitation		●									
	H-7 : Maison mobile											
	C : COMMERCE											
	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels											
C-2 : Commerce d'appoint												
C-3 : Commerce artériel léger												
C-4 : Commerce artériel lourd												
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson												
C-6 : Commerce d'hébergement												
C-7 : Commerce de restauration												
USAGES PERMIS	I : INDUSTRIEL											
	I-1 : Industrie à contraintes limitées											
	I-2 : Industrie à contraintes importantes											
USAGES PERMIS	P : COMMUNAUTAIRE											
	P-1 : Communautaire de voisinage											
	P-2 : Communautaire d'envergure											
	P-3 : Communautaire récréatif intensif											
	P-4 : Communautaire récréatif extensif											
USAGES PERMIS	U : UTILITÉ PUBLIQUE											
	U-1 : Usage d'utilité publique légère											
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
USAGES PERMIS	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
	A-1 : Agriculture											
	A-2 : Elevage											
	A-3 : Foresterie et sylviculture											
	A-4 : Extraction											
USAGES PERMIS	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
USAGES PERMIS	USAGES COMPLÉMENTAIRES											
	9.4.2.											
NORMES	NORMES											
	STRUCTURE DU BÂTIMENT											
	Isolée		●	●								
	Jumelée											
	En rangée											
	MARGE											
	Avant minimale (m)		9	6								
	Latérale minimale (m)		6	6								
	Latérales totales minimales (m)											
	Arrière minimale (m)		12	12								
Arrière minimale riverain (m)		15	15									
NORMES	BÂTIMENT											
	Largeur minimale (m)		5.5									
	Profondeur minimale (m)		7									
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)		55	35								
	Hauteur maximale (m)		11	11								
	Nombre d'étages (minimal / maximal)		1/2,5	1/2,5								
	RAPPORTS											
	Occupation maximale du terrain (%)											
	Espace naturel minimum (%)		40	40								
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)		15	15								
NORMES	LOTISSEMENT											
	TERRAIN											
	Superficie minimale (m ²)		8 000	10 000								
	Largeur minimale (m)		50	50								
	Profondeur minimale (m)		60	45								
	DIVERS											
	PIIA			●								
	Usages conditionnels											
	Raccordement aux services publics											
	Notes diverses			(7)								
NOTES	NOTES											
	(7) Dispositions particulières pour la zone R-48 (art 15.7.1)											
NOTES												
AMENDEMENTS	# RÉGLEMENTS											
	DATE											
	128-2018-A01											
	2019-10-02											
	128-2018-A11											
	2021-07-12											
	128-2018-A-23											
	2024-11-18											

 Ville de Sainte Marguerite-du-Lac-Masson		Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L									
Annexe B - Après modifications											ZONE : R-48
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES AUTORISEES										
	H : HABITATION										
	H-1 : Habitation unifamiliale		●								
	H-2 : Habitation bifamiliale										
	H-3 : Habitation trifamiliale										
	H-4 : Habitation communautaire										
	H-5 : Habitation multifamiliale										
	H-6 : Projet intégré d'habitation										
	H-7 : Maison mobile										
	C : COMMERCE										
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS	C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels										
	C-2 : Commerce d'appoint										
	C-3 : Commerce artériel léger										
	C-4 : Commerce artériel lourd										
	C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
	C-6 : Commerce d'hébergement										
	C-7 : Commerce de restauration										
	I : INDUSTRIEL										
	I-1 : Industrie à contraintes limitées										
	I-2 : Industrie à contraintes importantes										
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS	P : COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Communautaire de voisinage										
	P-2 : Communautaire d'envergure										
	P-3 : Communautaire récréatif intensif										
	P-4 : Communautaire récréatif extensif										
	U : UTILITÉ PUBLIQUE										
	U-1 : Usage d'utilité publique légère										
	U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
	U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
	A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
USAGES COMPLEMENTAIRES	A-1 : Agriculture										
	A-2 : Élevage										
	A-3 : Foresterie et sylviculture										
	A-4 : Extraction										
	USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS										
	USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										
	USAGES COMPLEMENTAIRES										
			9.4.2.								
	NORMES										
NORMES SPECIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT										
	Isolée		●								
	Jumelée										
	En rangée										
	MARGE										
	Avant minimale (m)		9								
	Latérale minimale (m)		6								
	Latérales totales minimales (m)										
	Arrière minimale (m)		12								
	Arrière minimale riverain (m)		15								
NORMES SPECIFIQUES	BÂTIMENT										
	Largeur minimale (m)		5,5								
	Profondeur minimale (m)		7								
	Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)		55								
	Hauteur maximale (m)		11								
	Nombre d'étages (minimal / maximal)		1/2,5								
	RAPPORTS										
	Occupation maximale du terrain (%)										
	Espace naturel minimum (%)		40								
	Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)		15								
NORMES SPECIFIQUES	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Superficie minimale (m ²)		8 000								
	Largeur minimale (m)		50								
	Profondeur minimale (m)		60								
	DIVERS										
	PIIA										
	Usages conditionnels										
	Raccordement aux services publics										
	Notes diverses										
NOTES	NOTES										
AMENDEMENTS	# RÉGLEMENTS										
	DATE										
	128-2018-A01										2019-10-02
	128-2018-A11										2021-07-12
	128-2018-A23										2024-11-18
	128-2018-A26										

Le prochain article est susceptible d’approbation référendaire

ARTICLE 4 – USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ PAR DROIT ACQUIS

Le Chapitre 8 (Usages, lotissements, constructions et enseignes dérogatoires protégés par droit acquis) est modifié par l’ajout, après l’article 8.8 de ce qui suit :

« 8.9 Dispositions particulières – Habitation à l’intérieur d’un projet intégré (zone R-48)

Tout bâtiment principal existant le 16 décembre 2024 et érigé dans un projet intégré tel que défini au règlement de zonage 128-2018-Z et ce, à l’intérieur de la zone R-48 :

- 1° Peut être agrandi ou modifié, dans la mesure où les règles particulières à la classe d’usage « H6 Projet intégré » telle qu’elle existait le 16 décembre 2024 sont respectées soit, plus particulièrement, les règles prévues au règlement de zonage 128-2018-Z tel qu’il existait avant l’entrée en vigueur du règlement 128-2018-A26 ;
- 2° Si un tel bâtiment principal est détruit et ce, pour quelque cause que ce soit, il doit, pour conserver son droit acquis :
 - a) Être reconstruit, dans les 12 mois de la destruction ;
 - b) Cette reconstruction doit se faire aux strictes conditions prévues au règlement de zonage 128-2018-Z.

Tout bâtiment accessoire au bâtiment principal visé au premier alinéa peut être érigé sur le terrain où se trouve ledit bâtiment dans la mesure où les conditions prévues au règlement sont respectées. »

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion :	16 décembre 2024
Dépôt du premier projet de règlement :	20 janvier 2025
Adoption du premier projet de règlement :	20 janvier 2025
Avis de tenue de consultation :	21 janvier 2025
Tenue de l’assemblée publique :	30 janvier 2025
Adoption du second projet de règlement :	11 février 2025
Avis public annonçant la tenue d’une période de demandes :	12 février 2025
Adoption du règlement final :	18 mars 2025
Approbation par la MRC des Pays-d’en-Haut :	
Attestation de conformité et entrée en vigueur :	
Avis public de promulgation :	

(signé)
Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)
Judith Saint-Louis
Greffière